



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiquée le 5 décembre 2016

DEUXIÈME SECTION

Requête n° 60731/13
Nizameddin AÇIKÇA contre la Turquie
et 19 autres requêtes
(voir liste en annexe)

OBJET DE L'AFFAIRE

Les requêtes concernent l'arrestation et la mise en détention provisoire des requérants, soupçonnés d'être membres ou dirigeants d'une organisation terroriste dénommée KCK (« Koma Civakên Kurdistan » ou « l'Union des communautés kurdes »).

QUESTIONS AUX PARTIES

1. Les requérants ont-ils épuisé les voies de recours internes, comme l'exige l'article 35 § 1 de la Convention ? Les intéressés avaient-ils la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle d'un recours individuel afin de remédier leurs griefs ?

2. L'arrestation des requérants a-t-elle satisfait aux exigences de l'article 5 § 1 de la Convention ? En particulier, les autorités nationales ont-elles respecté la procédure mise en place par l'article 98 du code de procédure pénale lors de l'arrestation des intéressés ?

3. Les requérants ont-ils été mis en détention provisoire en violation de l'article 5 § 1 de la Convention ? Plus spécifiquement, les preuves contenues dans le dossier, au moment du placement en détention des intéressés, étaient-elles suffisantes afin de persuader un observateur objectif qu'ils pourraient être un des membres ou dirigeants d'une organisation terroriste ?

4. Les requérants avaient-ils à leur disposition, conformément à l'article 5 § 4 de la Convention, une procédure effective au travers de laquelle ils pouvaient contester la légalité de leur détention ? Plus particulièrement :

- a) L'impossibilité pour les requérants et leurs représentants d'accéder au dossier d'enquête a-t-elle privé les intéressés de la possibilité de contester efficacement leurs placement et maintien en détention provisoire ?
- b) L'absence de notification de l'avis du procureur de la République aux requérants ou à leurs avocats lors de l'examen des oppositions, a-t-elle porté atteinte à l'égalité des armes entre les parties ?

5. Les requérants avaient-ils, comme l'exige l'article 5 § 5 de la Convention, un droit effectif et sanctionnable en justice à obtenir réparation pour leurs arrestation et mise en détention provisoire qu'ils estiment contraires à l'articles 5 §§ 1 et 4 ?

ANNEXE

N°	Requête N°	Introduite le	Requérant Date de naissance	Représenté par
1.	60731/13	30 avril 2012	Nizameddin AÇIKÇA 11 janvier 1966	Ayşe BİNGÖL DEMİR
2.	60732/13	30 avril 2012	Derya ARSLAN 20 janvier 1984	Ayşe BİNGÖL DEMİR
3.	60736/13	30 avril 2012	Kemal BİLKEN 5 avril 1954	Ayşe BİNGÖL DEMİR
4.	60738/13	30 avril 2012	Ali EDEBALI 11 décembre 1949	Ayşe BİNGÖL DEMİR
5.	60739/13	30 avril 2012	Sevim ER 31 mai 1980	Ayşe BİNGÖL DEMİR
6.	60740/13	30 avril 2012	Ömer GÖLGE 8 juillet 1964	Ayşe BİNGÖL DEMİR
7.	60741/13	30 avril 2012	Derya GÖREGEN 10 décembre 1983	Ayşe BİNGÖL DEMİR
8.	60742/13	30 avril 2012	Ayşe GÜNEY 10 janvier 1982	Ayşe BİNGÖL DEMİR
9.	60743/13	30 avril 2012	Mehmet Cevat İNCE 9 février 1967	Ayşe BİNGÖL DEMİR
10.	60744/13	30 avril 2012	Recep KARAGÜL 10 mai 1964	Ayşe BİNGÖL DEMİR
11.	60746/13	30 avril 2012	Mülazım ÖZCAN 1 février 1966	Ayşe BİNGÖL DEMİR
12.	60747/13	30 avril 2012	Hasan ÖZGÜNEŞ 1 janvier 1957	Ayşe BİNGÖL DEMİR
13.	60748/13	30 avril 2012	Mustafa POLAT 3 octobre 1988	Ayşe BİNGÖL DEMİR
14.	60749/13	30 avril 2012	Şener ŞAHİN 1 ^{er} août 1966	Ayşe BİNGÖL DEMİR
15.	60750/13	30 avril 2012	Kemal SEVEN 1 ^{er} mars 1954	Ayşe BİNGÖL DEMİR
16.	60751/13	30 avril 2012	Mehmet Mesut TANRIKULU 20 mars 1987	Ayşe BİNGÖL DEMİR

4 OBJET DE L'AFFAIRE ET QUESTIONS – AÇIKÇA c. TURQUIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Requête N°	Introduite le	Requérant Date de naissance	Représenté par
17.	60752/13	30 avril 2012	Hüsnü TAŞ 20 février 1980	Ayşe BİNGÖL DEMİR
18.	60754/13	30 avril 2012	Abdullah TAYBOĞA 20 septembre 1973	Ayşe BİNGÖL DEMİR
19.	60756/13	30 avril 2012	Ahmet YILMAZ 6 juin 1968	Ayşe BİNGÖL DEMİR
20.	60758/13	30 avril 2012	Erdal ÖZMASKAN 25 juillet 1987	Ayşe BİNGÖL DEMİR